

Renvoi aux comités de liquidation et des secours publics du don patriotique d'un citoyen anonyme, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de liquidation et des secours publics du don patriotique d'un citoyen anonyme, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 399;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14237_t1_0399_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[*Extrait des délibérations; 10 flor. II*].

Présidence de Garnier.

La société s'étant réunie extraordinairement pour faire la conduite des deux cavaliers jacobins, ces deux citoyens sont entrés au milieu des applaudissements.

Les citoyennes des tribunes ont été invitées de chanter des chansons civiques, ce qu'elles ont accompli avec des marques de satisfaction et de joie.

Il a été fait différentes motions tendantes à ce que le président donnât l'accolade fraternelle aux cavaliers jacobins et que la société se transportât en masse avec des drapeaux pour accompagner les deux cavaliers jusques aux confins du territoire de la commune. Les motions mises aux voix et adoptées, le président adressant la parole aux deux cavaliers a dit :

« Citoyens, la société populaire de Libremont » vous envoie avec confiance au poste d'honneur » qui vous attend dans les armées de la République; elle compte sur votre courage, et sans » doute vous ne démentirez pas l'opinion qu'elle » a conçue de votre patriotisme en accueillant » votre dévouement généreux au service de la » République. Vous allez combattre les ennemis » de la liberté et de l'égalité, c'est à dire des » français: vous allez vaincre. Puissiez-vous » bientôt revenir dans le sein de cette société » déposer les lauriers que vous aurez cueillis » dans les champs de la gloire et jouir avec vos » concitoyens du bonheur que doit en procurer, » à toute la France, le maintien de la liberté et » l'affermissement de la République.

« La société vous invite par mon organe à » recevoir ses adieux fraternels et l'accolade de » son président. »

Ensuite le président a donné l'accolade fraternelle et la société s'est mise en devoir d'exécuter, au contentement de tous les sociétaires, le résultat des diverses motions faites dans le cours de la séance.

Extrait sera envoyé à la Convention et à la société mère.

GARNIER (*vice-présid.*), MATHIEU, DELORME.

24

La société populaire de Soissons, département de l'Aisne, écrit à la Convention nationale qu'aidée par les sans-culottes et les autorités constituées de cette commune, elle a formé un atelier de salpêtre, et qu'elle vient de déposer au district 347 livres de cette matière.

Ce n'est là qu'un coup-d'essai, dit-elle; les sans-culottes de la société populaire jurent de ne cesser de travailler à la fabrication du salpêtre, que quand le dernier des tyrans coalisés contre nous sera exterminé.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[*Soissons, 24 flor. II*] (2).

« Citoyen président,

Dis à la Convention nationale que la société populaire et montagnarde de Soissons aidée par

(1) P.V., XXXIX, 90.

(2) C 306, pl. 1162, pl. 12.

les sans culottes et les autorités constituées de cette commune a élevé et formé un atelier de salpêtre constaté valable par l'agent préposé à sa réception. Vive la République: Vive la Montagne! Ce n'est là que notre coup d'essai. Les sans-culottes de la société populaire jurent de ne cesser de travailler à la fabrication du salpêtre que quand le dernier des tyrans coalisés contre nous sera exterminé. S. et F.»

R. NOEL (*présid.*), DELABARRE (*secrét.*).

25

Un citoyen qui désire que son nom ne soit pas connu, envoie à la Convention nationale une reconnaissance de liquidation de sa maîtrise de mercier, de 144 liv. 4 s. 4 den.

Il demande que cette somme soit employée au soulagement des habitans des frontières du Nord, qui ont souffert des incursions des barbares Autrichiens.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités de liquidation et des secours publics (1).

26

Le citoyen Franc, notaire à Ferrières, département de l'Ardèche, adresse à la Convention nationale extrait d'un procès-verbal de la société populaire de cette commune, dont il est membre, qui constate qu'il a fait don à la Patrie de 100 liv. en diminution de ce qui lui sera dû pour la liquidation de son office de notaire, et que le citoyen Franc fils, âgé de 14 ans, a fait un petit discours énergique, et offert à la patrie 2 écus de 6 liv. provenant de ses épargnes.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

27

Le conseil-général de la commune de Saint-Georges-de-Mons, département du Puy-de-Dôme, écrit à la Convention nationale que l'idole de la superstition vient d'être renversée dans cette commune, pour faire place au culte de la Raison; il demande que le nom de Saint-George soit changé en celui de Mont-le-Libre.

Mention honorable et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (3).

28

Le conseil-général de la commune de Saint-Bonnet, département du Gard, écrit à la Convention nationale que, depuis quelque temps,

(1) P.V., XXXIX, 90.

(2) P.V., XXXIX, 91. B^o, 29 prair. (suppl^o).

(3) P.V., XXXIX, 91.